



## Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

Lettre mensuelle d'information de la fédération autonome de la fonction publique territoriale  
N° 34 Nov - Déc 2016

### Syndicats et employeurs approuvent le compte personnel d'activité

Réuni en assemblée plénière mardi 6 décembre, le Conseil commun de la fonction publique a émis un avis favorable sur le projet d'ordonnance instituant, au 1er janvier, un compte personnel d'activité pour les fonctionnaires. Le texte prévoit la création d'un compte personnel de formation et des mesures relatives à la santé et à la sécurité au travail.

C'est acté. Le Conseil commun de la fonction publique a approuvé, mardi 6 décembre, le projet d'ordonnance portant création d'un compte personnel d'activité (CPA) pour les fonctionnaires.

Au cœur des négociations depuis des semaines, le projet de texte de la ministre de la Fonction publique, Annick Girardin, institue notamment un compte personnel de formation pour les fonctionnaires, un compte d'engagement citoyen et des dispositions concernant la sécurité et la santé au travail.

Alors que le volet "sécurité et santé" du dispositif a recueilli l'unanimité des suffrages des syndicats et des employeurs, le titre premier du projet d'ordonnance – relatif au compte personnel de formation – a pour sa part suscité l'opposition de 3 organisations syndicales : la CGT, FO et Solidaires. Ces syndicats avaient boycotté en amont plusieurs réunions de travail sur le sujet. La CFDT, l'Unsa, la FSU, la CFTC, la CGC et la **FA-FP** soutenaient, eux, ce projet.

#### Droit à la formation

Avec le compte personnel de formation (CPF), le projet d'ordonnance institue donc un droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires. Le texte précise que tout fonctionnaire peut mobiliser "à son initiative" son CPF en vue de suivre des actions de formation "pour mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle".

Ce compte est lui-même alimenté à hauteur de 24 heures maximum par année de travail et ce jusqu'à l'acquisition "d'un crédit de 120 heures, puis de 12 heures maximum par année de travail, dans la limite d'un plafond de 150 heures".

De nouvelles dispositions ont également été introduites sur la possibilité de recours en cas de refus de l'employeur d'accorder une formation à l'agent. Ainsi, si la demande de mobilisation du

compte personnel de formation est refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande sur une action de formation de même nature ne pourra être prononcée par l'autorité compétente qu'après avis des instances paritaires.

#### Congé spécial de maladie

Concernant les dispositions relatives à la sécurité et la santé au travail, le projet d'ordonnance prévoit notamment de "simplifier" et "d'améliorer" l'accès au temps partiel thérapeutique dans les trois versants de la fonction publique.

Le texte prévoit également la création d'un congé spécial de maladie pour le fonctionnaire en activité, dès lors que celle-ci est la conséquence d'un accident "de service" ou d'une maladie professionnelle. Est ainsi considéré comme imputable au service "tout accident survenu à un fonctionnaire dans le temps et le lieu du service, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou d'une activité qui en constitue le prolongement". C'est notamment le cas des accidents survenus pendant les trajets entre le lieu de résidence et le lieu de travail.

Sur ce point-là, le projet de texte instituait, lors de sa présentation, le remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident dans la limite des plafonds de remboursement fixés par la sécurité sociale. À l'occasion de l'assemblée plénière du Conseil commun, le gouvernement a finalement accepté de sortir de ce plafonnement. "Lorsqu'un agent consultera un psychologue, les frais de consultation seront pris en charge par l'employeur", précise Bruno Collignon, secrétaire général de la **FA-FP**.

Les négociations avec les organisations syndicales sont donc closes. Le texte du projet d'ordonnance doit désormais faire l'objet d'un examen devant le Conseil d'État. L'ouverture définitive des droits des agents au titre du compte personnel de formation reste quant à elle programmée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017.



## LES SYNDICATS DÉNONCENT L'“OFFENSIVE FRONTALE” DE FRANÇOIS FILLON CONTRE LA FONCTION PUBLIQUE

*Mobilisés sur l'emploi, les contractuels et le pouvoir d'achat, mardi 29 novembre, les syndicats CGT, FSU, Solidaires et FA-FP pointent les risques que fait peser le projet du candidat de la droite à la présidentielle de 2017 sur le modèle social français.*

À l'origine, il s'agissait d'une journée de mobilisation sur l'emploi public, la situation des agents non titulaires et le pouvoir d'achat. Un appel à la grève et à la manifestation calé depuis des semaines organisé, mardi 29 novembre, par 4 syndicats – la CGT, la FSU, Solidaires et la FA-FP – qui, depuis plusieurs mois, faisaient front commun contre la loi “Travail”. Mais deux jours après le plébiscite de François Fillon, le candidat qui propose la suppression de 500 000 postes d'agents publics lors du prochain quinquennat s'il accède à l'Élysée, l'événement a pris une tournure toute politique.

Supprimer un demi-million de postes de fonctionnaires ? “Ce serait une offensive frontale contre la fonction publique”, martèle la secrétaire générale de la FSU, Bernadette Groison. Un choix certes “techniquement possible”, insiste-t-elle, mais “politiquement très mauvais qui remettrait en cause les équilibres qui composent notre modèle social”.

### La fin des recrutements ?

En clair, c'en serait fini, dit-elle, des recrutements pendant cinq ans dans le secteur public. “C'est une provocation, s'agace la secrétaire générale CGT de la Fédération de la santé

et de l'action sociale, Mireille Stivala, alors que les agents n'ont aujourd'hui pas les moyens d'assumer leurs missions.” “Il faut arrêter ce délire ! s'emporte Denis Turbet-Delof (Solidaires). Le récent rapport de Philippe Laurent [président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, ndr] montre bien que les agents travaillent souvent au-delà des 35 heures.” Vouloir, comme le propose François Fillon, augmenter de 35 à 39 heures leur temps de travail pour permettre ces réductions de postes serait, selon lui, illusoire. “Aujourd'hui, à l'hôpital public, un infirmier doit parfois gérer jusqu'à 30 malades par nuit, abonde Pascal Carretoy (FA-FP). Il faut des personnels humains auprès des patients !”

Au-delà de l'inquiétude, les 4 organisations syndicales invitent François Fillon et tous les autres candidats déclarés et à venir à sortir du flou et à préciser concrètement leurs propositions. “Il faut dire la manière dont seront rendus les services publics, développe Bernadette Groison. Supprimer des postes et privatiser des services publics a un coût. Par exemple, la scolarité d'un élève est estimée à 10 000 euros par an. Un montant aujourd'hui assumé par l'État. Les parents devront-ils payer demain ?”

### Rencontre avec le cabinet Girardin

Mais avant 2017, la CGT, la FSU, Solidaires et la FA-FP veulent encore croire que le gouvernement peut infléchir sa politique à l'endroit du secteur public pour aller dans le sens de leur demande. Le bilan de l'exécutif depuis 2012 est nuancé, glissent-ils, entre créations de postes en faveur des politiques publiques d'éducation, de sécurité et de justice, compensées par autant de suppressions ailleurs. “Modifier le projet de loi de finances pour 2017 pour limiter les suppressions de postes ? Je n'y crois plus trop, confie Mireille Stivala (CGT). Mais nous continuerons de nous mobiliser.”

Les 4 organisations devaient rencontrer le cabinet de la ministre de la Fonction publique, Annick Girardin, dans l'après-midi.

La gazette : Publié le 29 Novembre 2016

## LES SYNDICATS SONNENT LE RASSEMBLEMENT FACE AUX ANNONCES DE FRANÇOIS FILLON



*La mobilisation prévue ce mardi 29 novembre à laquelle appelait la FSU, la FA-FP, Solidaires et la CGT a pris une coloration plus affirmée suite à la victoire de François Fillon aux primaires de la droite. D'autant plus inquiète sur le devenir de la fonction publique, l'intersyndicale souhaite le rassemblement de toutes les fédérations de fonctionnaires.*

Elaborer des cahiers revendicatifs professionnels et territoriaux ; interpellier et demander des audiences auprès des hiérarchies administratives locales ; envoyer des motions aux préfets et

organiser des rassemblements devant les préfectures. Telles étaient les actions prévues pour cette journée de mobilisation, mardi 29 novembre 2016, dans les trois versants de la fonction publique, pour faire entendre les revendications restées à ce jour sans réponse (renforcement du statut général des fonctionnaires, plan de titularisations, poursuite de la politique de transfert prime/points etc.). Mais pas seulement.

Cette date était fixée bien avant l'annonce de la victoire de François Fillon aux primaires de la droite, rappellent les quatre syndicats organisateurs, à savoir la CGT, la FA-FP, la FSU et Solidaires. Mais, il était inconcevable de ne pas en profiter pour alerter sur le dessein

« catastrophique » du candidat LR à l'élection présidentielle : la suppression de 500 000 postes de fonctionnaires.

Cette déclaration a été vécue par les syndicats comme une « provocation », insiste Denis Turbet-Delof, secrétaire national délégué général de l'union syndicale Solidaires.

Pour Pascal Carretoy, de la **FA-FP**, les candidats à l'élection présidentielle seraient bien avisés de se poser LA bonne question à ses yeux : « A-t-on les moyens de se passer des services publics? » « Si le rapport de Philippe Laurent était mieux décrypté, cette attaque frontale contre les fonctionnaires n'alimenterait pas les débats. On est déjà à 39h dans les milieux hospitaliers, de l'éducation... », cite-t-il en exemple. Et Bernadette Groison, secrétaire générale de la FSU, d'ironiser : « Les agents feraient en réalité des heures en moins! » « Si l'on compte faire sans eux, cela signifie privatiser les services. Cela a un coût et aux dépens des plus modestes. »

## Réunion le 13 décembre

Les syndicats comptent bien affiner un argumentaire chiffré sous peu afin d'appuyer leurs revendications. « Il est encore tôt pour dresser un bilan du quinquennat. L'heure est au coup d'accélérateur sur la mobilisation sous le sceau de l'urgence par rapport à l'actualité et nous souhaitons qu'elle s'élargisse à l'ensemble des organisations syndicales. Nous travaillerons à ce rassemblement de toutes les fédérations de fonctionnaires », s'accordent à dire les représentants de syndicats.

La **FA-FP**, Solidaires, la FSU et la CGT étaient entendus en début d'après midi par Myriam Bernard, directrice adjointe du cabinet d'Annick Girardin. Laquelle prédisait récemment « une casse sociale sans précédent » si un candidat de droite gagnait l'Élysée. La ministre recevra les organisations syndicales le 13 décembre prochain pour donner suite aux conclusions du rapport de Philippe Laurent sur le temps de travail

La Gazette : Publié le 18 Novembre 2016



## ATTACHÉ TERRITORIAL : MALGRÉ L'AVIS DÉFAVORABLE DU CSFPT, LE DÉCRET PASSERA EN FORCE

*Une deuxième consultation "presque pour rien", marquant le "divorce" entre l'Etat et la territoriale. C'est en ces termes que les membres du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale résumant la dernière séance plénière qui avait à son ordre du jour la nouvelle version du projet de décret modifiant le statut des attachés territoriaux, remanié à la marge.*

Employeurs territoriaux et organisations syndicales se sont réunis, au cours d'une séance plénière qui a duré presque 8 heures mercredi 16 novembre 2016, autour de 19 textes portant principalement sur les filières de la police municipale et les sapeurs pompiers professionnels. La plupart des projets de textes ont reçu un avis favorable du Conseil, à l'exception de deux textes, pris en application du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) :

- le premier modifiant diverses dispositions relatives aux agents de la police municipale,
- l'autre modifiant l'échelonnement indiciaire applicable aux agents de la PM.

Comme attendu par ailleurs, le projet de décret relatif à la modification du statut du cadre d'emplois des attachés territoriaux, toujours en application du protocole PPCR, a une nouvelle fois été rejeté à la

majorité des membres du CSFPT et l'unanimité des employeurs. Côté organisations syndicales : 13 avis défavorables (CGT, FO et **FA-FPT**) et 7 abstentions (CFDT et Unsa).

Pour mémoire, ce texte doit créer un grade d'attaché hors classe au sommet du cadre d'emplois et place le grade de directeur en extinction. Il réduit le nombre d'échelons dans les deux premiers grades et prévoit une durée unique dans chaque échelon. Il décline aussi les trois grades du cadre d'emplois ainsi que leurs échelons respectifs, la durée du temps passé dans chacun de ces échelons, et les modalités d'avancement au nouveau grade.

Lors de la précédente séance plénière du CSFPT, l'ensemble de ses membres s'étaient opposés à la volonté du gouvernement d'imposer, comme dans la fonction publique de l'État, des seuils démographiques et un quota de 10 % pour le 3e grade d'attaché hors classe, devenant un Graf (grade à accès fonctionnel). En réaction, l'État a seulement supprimé la montée en charge progressive du quota de 10 % (le taux devait passer de 3 % à 10 % à l'horizon de 2021). C'est pourtant le quota lui-même que le CSFPT souhaitait voir disparaître.

### « Le divorce avec la territoriale est acté »

Certes, la suppression de la montée en charge progressive « desserre un peu l'étau du quota de nominations au grade d'attaché hors classe », reconnaît Interco CFDT, mais l'« avancée » est

../..

« insuffisante ». La CGT, par la voix de Jésus de Carlos, peste contre un Graf qui « relève davantage d'une nomination à la faveur du prince à partir de critères subjectifs » et rappelle demander au gouvernement une véritable réforme de la catégorie A à partir des niveaux de qualification (sujet qui fait actuellement l'objet d'un rapport sous sa présidence). Patrick Campagnolo (Unsa), lui, martèle : « Le compte n'y est pas. Le calque sur la fonction publique d'Etat de ce cadre d'emploi ne satisfait personne. » Pourtant, le texte ne sera pas retravaillé : il sera examiné par le Conseil national de l'évaluation des normes avant de rejoindre le Conseil d'Etat.

Les organisations syndicales ont ainsi le sentiment d'avoir été consultées « presque pour rien ». « L'affaire est pliée. En passant en force ce texte, le divorce entre l'Etat et la territoriale est acté », résume Patrick Campagnolo. Même constat amère pour FO : « Le texte est inacceptable et constitue une tromperie pour nos collègues attachés ! », s'insurge Didier Pirot, le secrétaire fédéral. **Le président de la FA-FPT, Bruno Collignon, s'interroge pour sa part « sur le sens que le gouvernement entend donner au dialogue social au sein du CSFPT en inscrivant à l'ordre du jour de cette séance plénière » une nouvelle version très peu remaniée.** L'administration n'a retenu en effet aucun des neuf amendements déposés sur le projet de décret. Au-delà de la modification ou de la simple suppression du quota, certains d'entre eux visaient à remplacer l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe par un 7<sup>e</sup> échelon.

## Commissions consultatives paritaires et conseils de discipline

Les membres du Conseil supérieur ont également examiné lors de cette séance plénière un projet de décret « relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours compétents à l'égard des agents contractuels de la fonction publique territoriale », pris en application de la loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires. Il permet la mise en place d'instances de dialogue social pour les agents contractuels territoriaux via la création des commissions consultatives paritaires et institue également des conseils de discipline de recours. Ces CCP ainsi que les CDR seront installées par les centres de gestion et les collectivités ou établissements non affiliés à un centre de gestion. Ne sont pas concernés tous les titulaires : seuls le sont les agents contractuels de droit public bénéficiant « d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois ». Le collège des employeurs locaux s'est montré favorable à l'unanimité, FO et de l'Unsa favorables ; la CGT et la FA-FP défavorables.

« La CFDT a voté pour le texte relatif aux commissions consultatives paritaires, si attendu et nécessaire pour les contractuels bien que tous ses amendements [au nombre de 9] n'aient pas été retenus », explique Interco CFDT précisant avoir avancé « l'idée que tout contractuel, qu'il soit de droit public ou de droit privé (apprentissage et contrats aidés) puisse être pris en compte dans le cadre des CCP qui ont pour rôle d'examiner les décisions individuelles relatives

aux situations de ces agents : non renouvellement de contrat, reclassement, refus de congés, litiges liés au temps de travail.

Pour sa part, l'Unsa considère que ce texte « permettra aux agents contractuels d'être représentés par les CCP et défendus dans les conseils de discipline de recours. Il apporte un plus même si les contractuels de droit privé, notamment, ne sont pas concernés ». Toutefois, « la difficulté de la mise en place de ces commissions dans les petites collectivités posera problème surtout si ces collectivités ne sont pas affiliées à leur centre de gestion ». La CGT demandait quant à elle que les agents sous contrat d'au moins trois mois fassent partie du corps électoral et puissent se présenter sur une liste syndicale. « C'est parce que les employeurs publics abusent de la dérogation pour recruter des contractuels, que la précarité perdure et impose, aujourd'hui, de créer des CCP », souligne Jésus de Carlos.

A noter enfin que le gouvernement a confirmé aux organisations syndicales qu'un groupe de travail se mettra prochainement en place sur les élections professionnelles de 2018 pour revoir et effectuer les retouches nécessaires à la fois sur les CCP, les CAP (commission administrative paritaire) et les comités techniques.

La prochaine séance du CSFPT se tiendra le 14 décembre 2016. D'ici là, les organisations syndicales de la Fonction publique CGT, FA-FP, FSU et Solidaires feront entendre leurs revendications au cours d'une journée de mobilisation dans les trois versants de la Fonction publique, mardi 29 novembre 2016.

## Focus Echelonnement indiciaire applicable aux agents de la PM

Le texte ayant pour objet la mise en œuvre du protocole PPCR pour les agents de police municipale et l'instauration de la durée unique d'avancement d'échelon et la réorganisation de la carrière a reçu un avis défavorable à l'unanimité des deux collèges. Le texte modifiant l'échelonnement indiciaire applicable aux agents de la police municipale qui prévoit une revalorisation suivant un cadencement en 2017, 2018, 2019 et 2020 a été quant à lui rejeté à l'unanimité des employeurs territoriaux. Côté organisations syndicales, on dénombre 16 votes défavorables et 4 abstentions.

